



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 2 JUILLET 2019

Consultation publique tenue au Pavillon de la biodiversité le mardi, 2 juillet 2019 à 18h30, à laquelle sont présents monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias (à partir de 18h53) Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Mario Arsenault.

Monsieur Benoît Larivière, directeur adjoint et chargé de projets en urbanisme et en aménagement du territoire, monsieur Pierre-Marc Bruno, coordonnateur en urbanisme et en aménagement du territoire, madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présents.

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
1621-19

Monsieur le Maire explique d'abord aux personnes et organismes présents les objets du projet de règlement numéro 1621-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier les usages autorisés et les normes afférentes dans la zone CGS-101.

Monsieur Benoît Larivière, directeur adjoint et chargé de projets en urbanisme et en aménagement du territoire, explique plus en détail la teneur du règlement et fait une présentation visuelle.

La greffière mentionne que le projet contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire soit l'article 1.

Elle explique la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.

Par la suite, monsieur le Maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Les principaux commentaires formulés par les personnes et organismes présents à l'égard de ce projet de règlement sont les suivants :

- Une personne présente souhaite savoir si un nouveau concessionnaire pourrait s'implanter dans la zone visée.
- Un citoyen demande pourquoi restreindre les usages autorisés car selon lui, un projet commercial amène de l'emploi.
- Une personne présente souhaite savoir où le pôle automobile sera désormais localisé.
- Un citoyen demande pourquoi la Ville empêchait des immeubles de 4 logements et plus aux étages supérieurs avec commerce dessous.



No de résolution
ou annotation

- Un citoyen demande si le projet de règlement élimine les commerces à grandes surfaces dans la zone applicable et pourquoi on ne les permet pas.

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
1625-19

Monsieur le Maire explique d'abord aux personnes et organismes présents les objets du projet de règlement numéro 1625-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier certaines normes applicables aux zones H-120, H-403, MS-405, H-406, H-408, H-409, H-410 et H-411.

Monsieur Benoît Larivière, directeur adjoint et chargé de projets en urbanisme et en aménagement du territoire, explique plus en détail la teneur du règlement et fait une présentation visuelle.

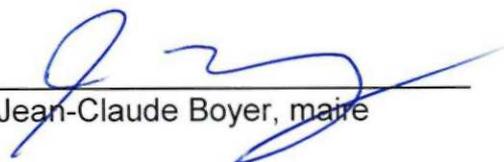
Madame la conseillère Chantale Boudrias arrive, il est 18h53.

La greffière mentionne que le projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire soit les articles 5, 6, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20 et 21.

Par la suite, monsieur le Maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Les principaux commentaires formulés par les personnes et organismes présents à l'égard de ce projet de règlement sont les suivants :

- Un citoyen demande si les dispositions relatives aux conteneurs enfouis sont applicables seulement pour la zone MS-405.
- Un citoyen questionne à savoir si le nombre de demandes PIIA diminuera suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.
- Un citoyen demande de quelles façons ont été déterminées les règles de ce projet de règlement.
- Une personne présente questionne à savoir si les dispositions relatives aux entrées charretières indiquées s'appliquent seulement dans le projet Héritage Roussillon.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière